Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501455-20260327-2026_029-DE

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-029

AFFICHE LE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le vingt-sept, à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **le 23 Mars 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mr Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, Mr Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, Mr Christian COUPARD, Mme Valérie MICHELIN, Mr Thierry TOREL, Mr Olivier RONDEAU, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, Mr Julien COLIN, Mme Alexandra GUILLEMAIN, Mr Fabien PASQUET, Mme Rosane GAUVIN, Mme Marie Annick BARADA JOUADÉ.

Absents non excusés :
Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Alexandra GUILLEMAIN

2026-029- Lecture de la Charte de l'élu local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion de Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mr le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » articles L2123-1 à L.2123635 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre 1er de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Yves COLLEAUX

